



**Bronchi Laurent, Seewer Bojan Konstantin**

L'accueil extrascolaire est-il adapté aux enfants à besoins particuliers ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 21.05.25

Transmission au CE : 21.05.25

**Dépôt**

Malgré la base légale existante (LSTE 13 et 13a), de nombreux parents d'enfants aux besoins particuliers sont confrontés à des difficultés lorsque l'école est terminée, particulièrement lorsque les enfants fréquentent des écoles spécialisées.

De manière générale, le transport, de même que le repas de midi sont organisés par les établissements spécialisés au grand soulagement des parents.

Les choses se compliquent après le temps scolaire. Il n'est souvent pas possible d'intégrer ces enfants dans les structures d'accueil communales.

Au grand désarroi des parents, souvent désespérés de ne trouver d'autres solutions que d'aménager leur temps de travail afin d'être présents au retour de leur enfant. Lorsque cela est possible.

Le personnel œuvrant dans ces établissements spécialisés s'inquiète de cette situation et partage le désarroi de nombreux parents qui semblent isolés dans leur détresse.

Partant de ces constats, nous posons les questions suivantes :

1. Une évaluation de tels besoins a-t-elle déjà été entreprise auprès des établissements spécialisés ?
2. Les élèves aux besoins particuliers inclus dans les classes ordinaires sont-ils également confrontés à des difficultés d'inclusion dans les accueils extrascolaires (AES) ?
3. Dans quelle mesure les services d'accueil actuels sont-ils accessibles et adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers ?  
Dans quelle mesure le personnel de l'accueil extrascolaire est-il préparé à répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spécifiques ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà reçu des demandes au sujet des difficultés rencontrées par les parents d'enfants aux besoins particuliers qui peinent à trouver des places dans les AES communaux.
5. A qui incombe l'organisation de cet AES ? Est-ce de la responsabilité des communes ou des établissements spécialisés ?
6. L'article 13 et 13a de la LSTE sont-ils appliqués et applicables ?
7. Un·e assistant·e social·e pourrait-il·elle être chargé·e de coordonner l'AES pour les enfants aux besoins particuliers ?
8. Quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?